

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/03/2021033458/justel>

Dossier numéro : 2021-09-03/20

Titre

3 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant l'annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 septembre 2016 fixant les conditions générales d'agrément et de subvention dans le secteur du sport organisé, en ce qui concerne l'ajout de la boxe thaïlandaise à la liste des disciplines sportives

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 18-10-2021 page : 107650

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'annexe 3 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 septembre 2016 fixant les conditions générales d'agrément et de subvention dans le secteur du sport organisé, il est inséré un point 27° /1, rédigé comme suit :

" 27° /1 boxe thaïlandaise ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1 janvier 2022.

[Art. 3](#). Le ministre flamand compétent pour les sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.